Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 5

Artikel: Actualité économique et politique suisse
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888134

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actualité économique et politique suisse

La législation autorisant le Conseil fédéral suisse à prendre des mesures de **défense économique** pour organiser la résistance du pays en cas de conflit ou de menace de conflit remonte à 1938. M. Zipfel, délégué à la défense nationale économique, a été chargé il y a trois ans, de préparer une nouvelle loi qui vient d'être proposée aux Chambres fédérales et qui constitue à la fois une codification de la règlementation intérieure et une adaptation à la situation économique et politique actuelle (Message du Conseil fédéral du 29 avril 1954).

L'opportunité de cette loi a pu être mise en doute : M. Petitpierre n'a-t-il pas parlé, dans le discours qu'il a prononcé le 14 mai à l'Assemblée générale du parti radical démocratique suisse, « de la détente qui s'est produite depuis à peu près deux ans dans les relations internationales ». Mais le Conseil fédéral justifie ainsi son projet : « La guerre froide, qui se caractérise par une alternance imprévisible de tensions et de brèves détentes, met les peuples à rude épreuve. La peur cède le pas à l'indifférence et inversement. Il est dès lors d'autant plus nécessaire que la fermeté et la perspicacité soient les traits dominants de la politique du gouvernement. La nouvelle loi doit précisément lui permettre d'agir selon ces préceptes dans le domaine de la prévoyance en matière économique. »

Le projet de loi distingue trois phases successives : les « mesures préparatoires », la « période troublée » et le « danger de guerre imminent ».

Durant la première période, il s'agit de donner au Conseil fédéral les pouvoirs nécessaires pour organiser l'économie de guerre, pour ordonner l'inventaire des stocks de marchandises et enquêter sur les besoins du pays et les possibilités de production.

En « période troublée », le projet de loi donne au pouvoir central compétence pour :

— encourager les stocks privés et en constituer lui-même ;

— pourvoir à l'utilisation des ressources naturelles du pays et à l'accroissement de la production indigène de marchandises d'importance vitale et à la fabrication de produits nouveaux et succédanés indispensables ;

— prendre des mesures préparatoires en matière de transports ;

— prendre des mesures de protection à l'égard des avoirs suisses, tant au pays qu'à l'étranger ;

— contrôler les importations et les exportations.

En cas de « danger de guerre imminent » enfin, le Conseil fédéral peut, pour une durée limitée, prendre des mesures visant à économiser les stocks et à éviter des hausses de prix sur les marchandises devenues rares.

Indépendamment de ces trois phases, des mesures de protection spéciales sont prévues pour encourager la fabrication de certains produits.

Ce projet sera soumis à l'approbation des Chambres fédérales et pourra faire l'objet d'un referendum. Il ne saurait donc entrer en vigueur avant un certain délai.

Le Conseil national a entendu, dans sa séance du 15 mars, M. Max Petitpierre, conseiller fédéral, chef du Département politique, répondre à l'interpellation qui avait été déposée par M. Alfred Borel, conseiller national et conseiller d'État à Genève, au sujet de la **neutralité suisse.**

M. Borel déclarait que notre politique étrangère s'inspire actuellement de la maxime « neutralité et solidarité » et que cette dernière « ne saurait se réduire à une simple affirmation ». Il insistait sur la nécessité, pour la Suisse, de pratiquer une politique de collaboration internationale. Une politique d'isolement serait, en effet, pour notre pays, anachronique et dangereuse. La question se pose en particulier de savoir si la Suisse devrait faire acte d'adhésion au Conseil de l'Europe qui cherche à réaliser une union plus étroite entre ses membres et qui constitue un « laboratoire d'idées au service de l'Europe démocratique » ; la Suisse fait partie de l'Organisation européenne de coopération économique, elle est représentée à la Communauté européenne charbon-acier et ces deux institutions font chaque année rapport au Conseil de l'Europe sur leur activité. M. Borel demande donc que la Suisse, en raison de l'interpénétration de plus en plus étroite des États européens, envoie à Strasbourg des observateurs parlementaires.

Dans sa réponse, M. Petitpierre a souligné que le Conseil de l'Europe, bien qu'il ne soit pas une organisation supra-nationale, a toutefois un caractère politique marqué. La Suisse s'est bornée jusqu'ici à participer aux organisations internationales de nature technique et économique, mais elle s'est abstenue de tout engagement susceptible d'entraîner pour elle des obligations politiques contraires à sa neutralité traditionnelle. Cette attitude n'est pas contraire, selon M. Petitpierre, à la promotion de l'idée d'unité européenne : les petits États doivent savoir résister à la tentation de vouloir jouer un rôle hors des limites qui leur sont assignées par leur faiblesse naturelle et par la modicité de leurs moyens. Sans rester passifs, ces États peuvent jouer un rôle qui consiste, pour la Suisse, à demeurer disponible pour des tâches particulières, en vue de l'établissement ou du maintien de la paix.